

Madame, Monsieur,
Chers parents d'élèves,

Le médecin cantonal a retouché quelque peu les dernières mesures liées aux nouveaux variants du covid-19. Je vous les donne telles quelles (cf. ci-dessous), afin que vos informations soient parfaitement à jour. Je vous remercie de l'attention que vous y apporterez.

Je profite de ce message pour vous demander de bien rappeler à votre enfant que le port du masque est obligatoire sur tout le territoire scolaire, ainsi que dans toutes les situations où la distanciation n'est pas possible (chemin de la maison à la gare, de la gare à l'école, transports publics, ...). Le respect de toutes les mesures connues est notre meilleur allié pour garantir un enseignement en présentiel le plus longtemps possible.

Il est envisageable que de nouvelles mesures soient décidées d'ici la reprise après les vacances de carnaval. Nous vous tiendrons informés dès que nous les connaîtrons. A ce jour, il n'est pas du tout envisagé de retourner vers une fermeture des écoles, ce qui contribue à me rassurer.

Je vous remercie pour votre attention et je vous présente, Madame, Monsieur, chers Parents d'élèves, mes respectueuses salutations.

Pierre Deschenaux, directeur CO de la Veveyse

+41 21 948 81 21

CO de la Veveyse
Ch. des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis

-

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

ETAT DE FRIBOURG

En raison de l'apparition de nouveaux variants du COVID-19, le Service du médecin cantonal SMC a appliqué strictement les recommandations de l'OFSP relatives à la stratégie de traçage datant du 29 janvier dernier.

Après plusieurs jours et plus de 35 classes de l'école obligatoire mises en quarantaine, nous avons maintenant le recul et les éléments de décision nécessaires pour adapter notre stratégie de traçage, au vu des résultats épidémiologiques, de la complexité administrative et de communication que cela engendre pour le SMC et les écoles et de l'implication importante sur les organisations familiales et professionnelles des personnes concernées.

Nous vous informons ainsi des nouvelles règles qui sont appliquées dès le 6 février. A noter toutefois que selon les situations spécifiques, le SMC peut prendre des décisions qui peuvent différer de ces règles.

I. Attitude générale pour les nouveaux variants

1. La personne testée positive au nouveau variant est mise en isolement pour une durée minimale de 10 jours depuis l'apparition des symptômes ou depuis le résultat du test positif (personne asymptomatique).
2. Le traçage des contacts étroits de la personne testée positive au nouveau variant se fait sur les 2 jours qui précèdent l'apparition des symptômes où le résultat du test positif. Dans certains cas, cette période de traçage peut être augmentée aux 5 jours qui précèdent. Ces contacts étroits sont mis en quarantaine pour une durée de 10 jours depuis le dernier contact avec le cas positif.
3. Selon l'enquête de traçage, les personnes qui vivent dans le même foyer que les contacts étroits, voire d'autres contacts étroits, pourraient également être mis en quarantaine pour une durée de 10 jours. Ces personnes sont désignées comme contact étroit de contact étroit ou contact étroit de niveau 2.
4. Dès le cinquième jour du premier contact avec la personne testée positive, un test est effectué sur les contacts étroits, quel que soit leur âge. Un résultat négatif à ce test ne raccourcit pas la quarantaine de 10 jours.
5. Les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme des contacts étroits, même en milieu scolaire.

II. Classes avec port du masque obligatoire par les élèves

Si un élève ou un enseignant d'une classe a été infecté par un nouveau variant du COVID-19, en principe tous les élèves et les enseignants qui interviennent dans la classe sont testés par PCR avec recherche de nouveau variant. S'il n'y a pas d'autre cas confirmé, la classe n'est pas mise en quarantaine.

Dès deux personnes infectées (élève, enseignant) dans une classe par au moins un nouveau variant du COVID-19, l'ensemble des élèves de la classe (considérés comme contacts étroits) ainsi que tous les enseignants qui y travaillent sont mis en quarantaine pour une durée de 10 jours. Le traçage déterminera si d'autres contacts étroits de niveau 1 ou 2 doivent être mis en quarantaine, mais cela ne se fait pas d'office.

Tous les élèves et les enseignants de la classe en quarantaine sont testés par PCR avec recherche du nouveau variant dès le cinquième jour après le premier contact avec le cas positif au nouveau variant. Un résultat de test négatif ne lève pas la quarantaine des élèves et des enseignants, mais permet, cas échéant, de lever la quarantaine des contacts étroits de niveau 2 pour autant que ces derniers aient effectué une quarantaine séparée dans leur foyer et qu'ils ne présentent pas de symptôme.